

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-
 LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme
 DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST -
 Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU -
 Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme
 JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE -
 Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Installations thermiques et aérauliques de la Ville : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec - Transfert à la société Dalkia France - Avenant n° 4

Monsieur Dupire, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 3 juillet 2006, les prestations de gestion des installations thermiques et aérauliques de la Ville ont été confiées, pour une durée de dix ans, au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire avait en charge l'achat de l'énergie (P1), la conduite et la maintenance des installations (P2), la rénovation du parc (P3) ainsi que des travaux neufs liés à la mise en oeuvre des énergies renouvelables (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2).

Deux ans après la prise d'effet du marché, et suite aux nombreuses difficultés constatées dans son exécution, le titulaire n'est pas parvenu à prendre en charge la mission qui lui a été confiée par la Ville au niveau de qualité exigé, si bien que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 19 mai 2008, d'une part, de prononcer la résiliation du marché précité, d'autre part, d'engager les mises en appel d'offres des différentes prestations pour la prochaine saison de chauffe 2008-2009.

Par courrier du 26 juin 2008, une solution alternative vient d'être proposée par la société Soparec, qui consiste à transférer son contrat à la société Dalkia France.

Ce transfert n'aurait pas d'incidence financière pour la Ville et la société Dalkia France s'est engagée à assumer, d'une part, l'ensemble des droits et obligations du marché, ainsi que des avenants contractés par la société Soparec, d'autre part, toutes les conséquences de la non-exécution ou de l'exécution insuffisante des obligations à la charge de cette dernière société.

Après examen de cette proposition, il s'avère que la société Dalkia France présente un niveau de capacités professionnelles, techniques et financières permettant de rehausser le niveau des prestations de façon à satisfaire aux obligations contractuelles.

En conséquence, il est proposé d'accepter la proposition de transfert du marché en faveur de la société Dalkia France et de conclure un avenant n° 4.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

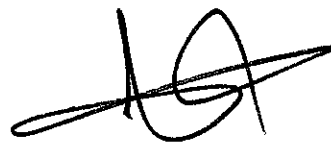
1) décider, en matière de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation du parc des installations thermiques et aérauliques de la Ville, le transfert du marché conclu entre celle-ci et la société Soparec, à la société Dalkia France ;

2) décider d'établir un avenant n° 4 à ce marché, et m'autoriser à le signer dans les conditions proposées, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

3) rapporter la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2008.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



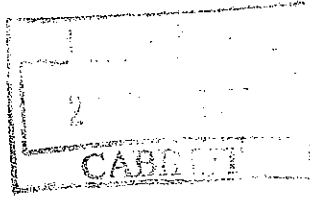
Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008



PUBLIÉ LE 3/07/08



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 1510
21033 DIJON CEDEX

Clichy, le 26 Juin 2008.

Lettre recommandée avec accusé de réception par précaution postale et envoi anticipé par mail et télécopie

N/Ref. : 2008-634

Objet : Marché relatif aux installations thermiques et aérauliques de la Ville de Dijon de Gestion énergétique, maintenance et rénovation du Parc.

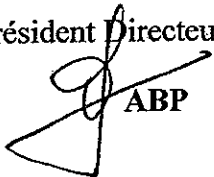
Monsieur le Maire,

Pour faire suite à nos différents échanges portant sur le transfert du marché de maintenance et de rénovation du Parc des installations thermiques et aérauliques de la Ville de Dijon, nous vous confirmons par la présente notre souhait de céder ce contrat à compter du 1^{er} juillet prochain à la société Dalkia, dans les termes de l'avenant de transfert ci-joint que nous vous proposons d'approuver.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Denis LEPEU

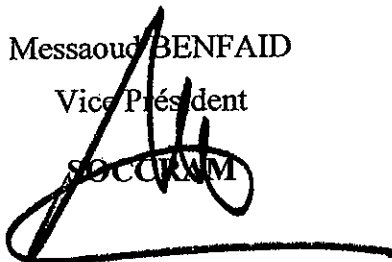
Président Directeur Général



ABP

Messaoud BENFAID

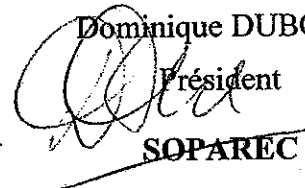
Vice Président



SOCGRAM

Dominique DUBOSC

Président



SOPAREC

Avenant n°4

au marché pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation du parc des installations thermiques et aérauliques de la Ville de DIJON

Entre les soussignés :

- **La Ville de DIJON**

Représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Ci-après dénommée « la Ville de DIJON »

De première part,

et

- **Le groupement momentané d'entreprises solidaire constitué entre :**

SOPAREC Société par Actions Simplifiée au capital de 612 900 euros, dont le siège social est à CLICHY (92112 Cedex), 44/46 allées Léon Gambetta, immatriculée sous le numéro SIREN 612 039 651 RCS NANTERRE,

SOCCRAM Société Anonyme au capital de 450 000 euros, dont le siège social est à CLICHY (92112 Cedex), 44/46 allées Léon Gambetta, immatriculée sous le numéro SIREN 552 055 733 RCS NANTERRE,

ARIZZOLI, BERNARD ET PERRE (ABP) Société Anonyme au capital de 540 000 euros, dont le siège social est à CLICHY (92110), 137 rue Henri Barbusse, immatriculée sous le numéro SIREN 582 074 266 RCS NANTERRE,

Représenté par la société SOPAREC en qualité de mandataire du groupement, elle-même représentée par Dominique DUBOSC en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « le Titulaire »

De deuxième part,

et

- **Dalkia France**

Société en Commandite par Actions au capital de 220 047 504 euros, dont le siège social est à SAINT-ANDRE (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée sous le numéro SIREN 456 500 537 RCS LILLE,

Représentée par Monsieur Félix MAYER, en sa qualité de Directeur de l'Etablissement Est,

Ci-après dénommée « Dalkia France »

De troisième part,

Il a été préalablement exposé que :

Au terme de la procédure de mise en concurrence lancée par la Ville de DIJON en 2006, le marché pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville (ci-après dénommé le « Marché ») a été attribué au groupement d'entreprises SOPAREC – SOCCRAM – ABP, notifié le 3 juillet 2006, pour une durée de 10 ans.

Par courrier du 25 juin 2008, le Titulaire a proposé à la Ville de DIJON de transférer le Marché à la société Dalkia France.

La société Dalkia France justifiant effectivement d'un niveau de garanties de nature à rassurer la Ville de Dijon sur sa capacité à mettre en œuvre tous les moyens permettant de respecter les résultats exigés dans le cadre de l'exécution du Marché, sa candidature ayant d'ailleurs été admise lors de la procédure de mise en concurrence lancée en 2006, la Ville de DIJON accepte que le Marché soit transféré à la société Dalkia France.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant – Transfert du Marché

Le Marché est transféré dans sa totalité à la société Dalkia France à compter de la prise d'effet du présent avenant.

En conséquence, la société Dalkia France se substitue dans les mêmes conditions que celles fixées aux termes des pièces constitutives du Marché et des ses avenants, dans l'ensemble des droits et obligations contractés par le Titulaire et ce, dès le 3 juillet 2006.

La société Dalkia France assumera en particulier les conséquences de la non exécution ou de l'exécution insuffisante de ses obligations par le Titulaire, dont une évaluation indicative lui a été communiquée par les services de la Ville de Dijon, étant toutefois convenu que la Ville de Dijon renonce en tout état de cause à toute réclamation quelle qu'elle soit, tant à l'égard du Titulaire que de Dalkia France, du paiement d'éventuelles pénalités imputables au Titulaire avant la date du transfert.

Article 2. Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1er juillet 2008, sous réserve de sa transmission au contrôle de la légalité.

Article 3. Généralités

Il n'est rien changé aux autres clauses du Marché et de ses avenants antérieurs, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Le transfert du Marché est ainsi sans incidence financière pour la Ville de Dijon.

Dijon, le

Pour la Ville de DIJON

Le Maire

Pour le groupement titulaire

Le Mandataire
SOPAREC
DOMINIQUE DUBOSC

Pour Dalkia France

Félix MAYER

2 2